



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Étranger en transit en France : avez-vous besoin d'un visa ?

Vérfifié le 12 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes étranger et devez transiter par la France lors d'un voyage, vous pouvez avoir besoin d'un visa. Vous pouvez faire une simulation de votre situation sur le site officiel France-visas :

France-visas - Voyageur en transit

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder à la
recherche

(https://france-visas.gouv.fr/fr_FR/web/france-visas/voyageur-en-transit)

Textes de loi et références

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L211-1 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006163220&cidTexte=LEGITEXT000006070158>)
Articles L211-1 à L212-2
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R211-1 à R211-3 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000018232586&idSectionTA=LEGISCTA000006163250&cidTexte=LEGITEXT000006070158>)
Articles R211-1 à R212-5

Pour en savoir plus

- France-Visas (<https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas>)
Ministère chargé de l'intérieur
- Carte de l'Espace Schengen (<https://www.toutteleurope.eu/les-pays-membres-de-l-espace-schengen.html>)
Toute l'Europe